Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°79-2019-105

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DDCSPP 79

79-2019-08-28-002 - Arrêté préfectoral du 28 août 2019 portant modification de composition de la commission départementale de conciliation (2 pages) Page 3

DDT 79

79-2019-07-18-001 - ARRETE autorisant la SCEA Verbièse à retourner une prairie permanente sur la commune de Mauze/le Mignon (4 pages) Page 6

79-2019-07-12-008 - ARRETE autorisant M. Sébastien Sauquet de l'EARL la Fouillée à arracher des haies sur la commune de Faye/Ardin "la guillotière" (4 pages) Page 11

79-2019-06-19-006 - ARRETE autorisant M. Thierry Guérineau à retourner une prairie permanente sur la commune de Plaine et Vallée - St Jouin de Marnes - "le château" (4 pages) Page 16

79-2019-08-30-001 - Arrêté relatif au ban des vendanges (I) - 2019 (2 pages) Page 21

DREAL Nouvelle Aquitaine

79-2019-08-29-001 - Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard 79_29082019 (7 pages) Page 24

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-08-27-001 - AP DUP ORI III NIORT (12 pages) Page 32

79-2019-08-27-002 - AP fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote - département des Deux-Sèvres - année 2020 (13 pages) Page 45

79-2019-08-26-002 - Arrêté 26/08/2019 commune touristique St-Loup-Lamairé (2 pages) Page 59

DDCSPP 79

79-2019-08-28-002

Arrêté préfectoral du 28 août 2019 portant modification de composition de la commission départementale de conciliation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES DEUX-SEVRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et notamment ses articles 30, 31 et 43,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs, et notamment son article 20,

VU l'article 86 de la loi relative à l'Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifié et relatif aux Commissions Départementales de Conciliation,

VU le décret n°2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatifs (CDC)

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 portant modification de l'arrêté du 18 mars 2017 relatif à la composition de la commission départementale de conciliation des Deux-Sèvres ;

VU la proposition de représentation du Groupement des Organismes Sociaux en Deux-Sèvres – GOSH ;

VU les propositions de représentation des organismes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 :

« L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 portant composition de la commission de conciliation est modifié comme il suit :

REPRESENTANTS DES BAILLEURS

BAILLEURS PUBLICS :

Titulaires : M. Frédéric LUCAS, Directeur général adjoint de Deux-Sèvres Habitat
Mme Nadine COUSIN, Directrice administrative et financière de la SEMIE Niort

Suppléants : M. Stéphane TRONEL, Directeur général de Immobilière Atlantic Aménagement
M. John DROUET, Directeur clientèle de Sèvre Loire Habitat

BAILEURS PRIVÉS :

Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires des Deux-Sèvres (UNPI) :

Titulaires : M. Jean BIGOT
Mme Nadine MARCHIVE

Suppléants : M. Christian GEAY
M. Pascal GUERIN

REPRESENTANTS DES LOCATAIRES :

Confédération Nationale du Logement (CNL 79) :

Titulaires : M. Michel FRANCHETEAU
M. Paul NYAME EWANE

Suppléants: Mme Conchita GARCIA
M. Yannick PRUNIER

Confédération Syndicale des Familles des Deux-Sèvres (CSF) :

Titulaire : Mme Fatima REIS
Suppléante : Mme Anne-Marie BODIN

Association F.O Consommateurs des Deux-Sèvres (AFOC)

Titulaire : M. Didier BOUHET
Suppléante : Mme Jocelyne BAUSSANT »

……le reste sans changement……..

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à NIORT, le 28 AOUT 2019

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Didier DORÉ

DDT 79

79-2019-07-18-001

ARRETE autorisant la SCEA Verbièse à retourner une prairie permanente sur la commune de Mauze/le Mignon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau Environnement

ARRÊTÉ

autorisant la SCEA Verbièse
à retourner une prairie permanente
sur la commune de Mauzé sur le Mignon

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L414-4 et R414-20 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « marais poitevin (zone spéciale de conservation) » N° FR5400446 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 27 août 2002 portant désignation du site NATURA 2000 « Marais poitevin » (zone de protection spéciale) n°FR5410100 ; ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2019 modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en tout ou partie en région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « marais poitevin »

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions relevant du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant délégation générale au directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ainsi que l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 portant subdélégation de signature générale ;

Vu le dossier, présenté par Monsieur Guillaume Verbièse, réceptionné le 13 mai 2019 à la Direction départementale des territoires, par lequel il demande l'autorisation de retourner une prairie permanente cadastrée section AL n° 71 sur la commune de Mauzé sur le Mignon ;

Considérant que la prairie était envahie d'espèces végétales ne permettant pas un bon couvert de graminées (orties, ronces, jeunes frênes...) ;

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h 00 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

Considérant que les haies et la ripisylve bordant la prairie sont maintenues et entretenues ;

Considérant qu'à compter qu'au plus tard avril 2020, la parcelle est ensemencée pour réimplanter une prairie ;

Considérant que ce projet n'a pas d'impact négatif significatif sur le site NATURA 2000 ;

ARRÊTE

Article 1er : autorisation

Monsieur Guillaume Verbièse, représentant la SCEA Verbièse, est autorisé à retourner la parcelle cadastrée section AL n° 71 d'une superficie de 4 600 m² située au sud du bourg de Mauzé-sur-le-Mignon qui était en prairie permanente. Une culture de maïs est implantée pour l'année 2019.

Article 2 : mesures d'accompagnement

Une prairie est réimplantée **au plus tard en avril 2020**. Elle est constituée de :

- fétuque élevée (10 kg/ha)
- Ray Grass anglais fourrager (15 kg/ha)
- trèfle blanc (3 kg/ha)

La nouvelle prairie n'est pas traitée chimiquement, sauf éventuelle dérogation.

Préconisation relative à la prairie : elle est gérée en tenant compte des enjeux de l'avifaune en pratiquant une fauche annuelle à partir du 10 juin.

Les haies et la ripisylve bordant la parcelle AL n° 71 sont conservées et entretenues pour assurer leur pérennité. Si un entretien des haies et de la ripisylve est nécessaire, il s'effectue de telle sorte à permettre la floraison et la fructification de l'ensemble des espèces arbustives et est réalisé entre le 1er novembre et le 1er avril. La taille sommitale est proscrite sauf s'il s'agit d'arbres têtards.

Article 3 : contrôle

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôle administratif ou judiciaire au titre des articles L414-5 et L414-5.2 du code de l'environnement.

Article 4 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa notification.

Votre recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet "Télérecours citoyen", à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 18 JUIL. 2019

Le Préfet, par délégation,
le Directeur départemental des territoires
par subdélégation,
Le chef du Service eau environnement

Cyril Mouillot

DDT 79

79-2019-07-12-008

ARRETE autorisant M. Sébastien Sauquet de l'EARL la Fouillée à arracher des haies sur la commune de Faye/Ardin "la guillotière"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau Environnement

ARRÊTÉ

autorisant Monsieur Sébastien Sauquet
représentant de l'EARL La Fouillée
à arracher des haies
sur la commune de Faye sur Ardin
lieu dit "la Guilloterie"

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L414-4 et R414-20 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2003 portant désignation du site NATURA 2000 « plaine de Niort Nord-Ouest » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 portant approbation du document d'objectifs du site NATURA 2000 « plaine de Niort Nord-Ouest » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions relevant du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant délégation générale au directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ainsi que l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 portant subdélégation de signature générale ;

Vu le dossier, présenté par Monsieur Sébastien Sauquet, représentant l'EARL La Fouillée, réceptionné le 3 avril 2019 à la Direction départementale des territoires, par lequel il demande l'autorisation d'arracher des haies situées entre les parcelles cadastrées section ZT n° 11 et 12, 11 et 10, 11 et 13 la commune de Faye sur Ardin au lieu dit «la Guilloterie» ;

Considérant que les haies arrachées se situent dans une zone de reproduction de deux espèces d'intérêt communautaire : l'œdicnème criard et le busard cendré;

Considérant que le pétitionnaire conserve des arbres et propose des mesures d'accompagnement telle que la replantation de nouvelles haies ou densification des haies existantes sur ce même site et que ces mesures sont favorables au maintien de la reproduction de ces deux espèces ;

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h 00 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

Considérant que de ce fait il n'y a pas d'effet négatif significatif sur le site NATURA 2000.

ARRÊTE

Article 1er : autorisation

La demande d'autorisation d'un arrachage de haies d'un linéaire de 130 mètres déposée par l'EARL La Fouillée, représentée par Monsieur Sébastien Sauquet, est acceptée. Ces haies séparaient les parcelles section ZT n° 11 et 12, 11 et 10, 11 et 13 sur la commune de Faye sur Ardin, lieu dit « la Guilloterie».

Article 2 : mesures d'accompagnement

Une haie est plantée et renforcée le long du chemin à l'est des parcelles section ZT n° 10, 12 et 13. Une bande enherbée de 1 m de large minimum attenante à la haie est maintenue.

Le linéaire total représente environ 420 mètres, la partie replantée représente un linéaire total de 230 mètres (195 m + 35 m).

La haie implantée est composée d'essences locales (chênes, charmes, frênes) et présente une strate arbustive et arborée (épines blanches et épines noires…), plantées en quinconce sur une largeur de 2 mètres minimum.

L'implantation de la haie est réalisée avant le 30 avril 2020 et les travaux sont réalisés hors période de reproduction de l'avifaune, soit entre le 1er novembre et le 1er avril.

Si un entretien des haies est nécessaire il s'effectue de telle sorte à permettre la floraison et la fructification de l'ensemble des espèces arbustives et est réalisé entre le 1er novembre et le 1er avril. La taille sommitale est proscrite sauf s'il s'agit d'arbres têtards.

Article 3 : contrôle

Les dispositions du présent arrêté font l'objet de contrôle administratif ou judiciaire au titre des articles L414-5 et L414-5.2 du code de l'environnement.

Article 4 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa notification.

Votre recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet "Télérecours citoyen", à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 12 JUIL. 2019

Le Préfet, par délégation,
le Directeur départemental des territoires
par subdélégation,
Le chef du Service eau environnement

Cyril Mouillot

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU 12 JUIL. 2019

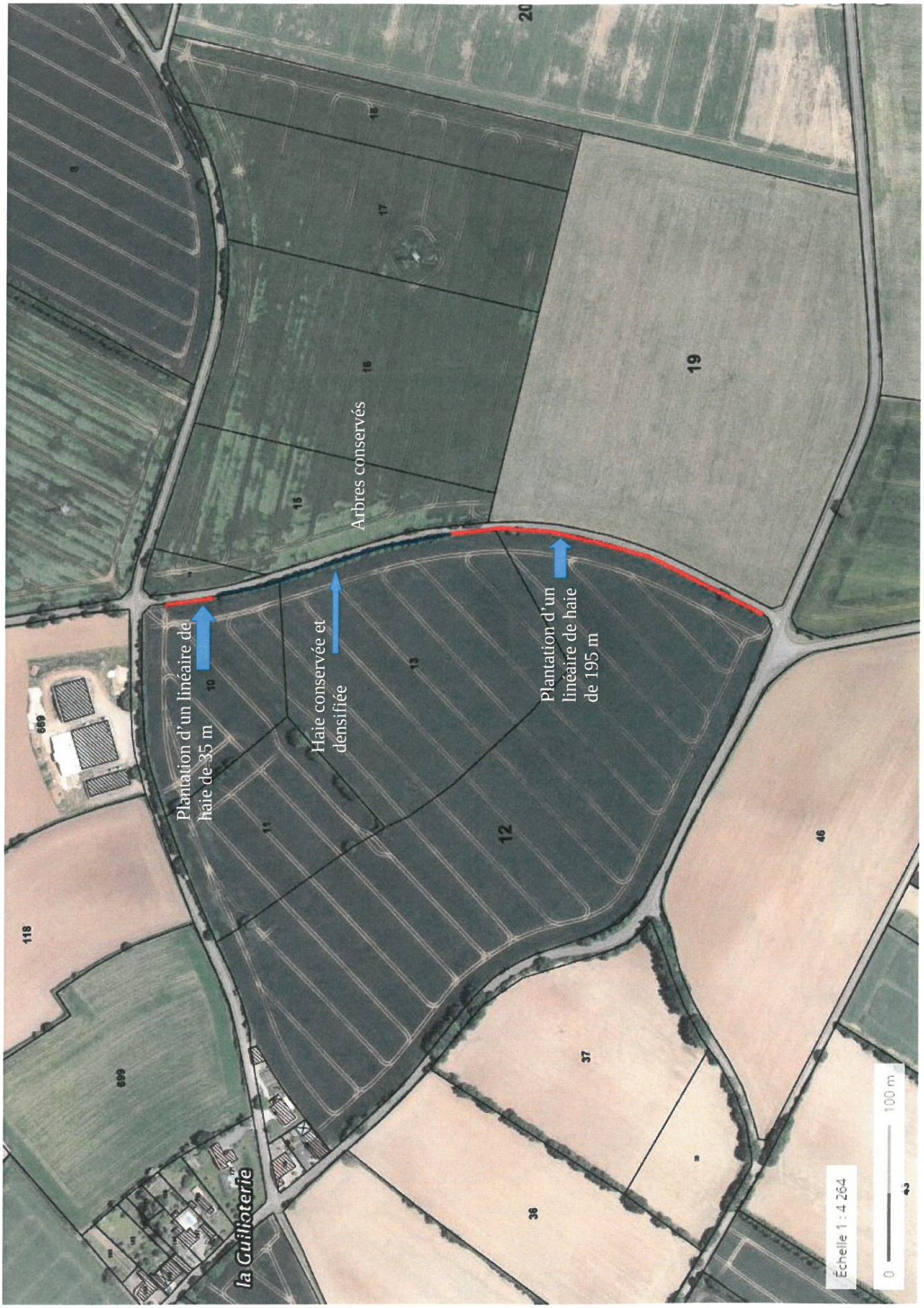

DDT 79

79-2019-06-19-006

ARRETE autorisant M. Thierry Guérineau à retourner une prairie permanente sur la commune de Plaine et Vallée - St Jouin de Marnes - "le château"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau Environnement

ARRÊTÉ

autorisant Monsieur Thierry Guérineau
à retourner une prairie permanente
sur la commune de Plaine et Vallées
Saint Jouin de Marnes – lieu dit "le château"

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L414-4 et R414-20 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 FR5412014 « plaine de Oiron-Thénezay » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « plaine de Oiron-Thénezay »

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions relevant du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant délégation générale au directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ainsi que l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 portant subdélégation de signature générale ;

Vu le dossier, présenté par Monsieur Thierry Guérineau, réceptionné le 26 avril 2019 à la Direction départementale des territoires, par lequel il demande l'autorisation de retourner une prairie permanente cadastrée section AC n° 0192 sur la commune de Plaine et Vallées – Saint Jouin de Marnes au lieu dit « le château » ;

Considérant que la prairie était envahie d'espèces végétales envahissantes (chardons, chiendent…) ;

Considérant que les haies bordant la prairie sont maintenues et entretenues ;

Considérant qu'à compter d'octobre 2019, la parcelle est ensemencée pour réimplanter une prairie ;

Considérant que ce projet n'a pas d'impact négatif significatif sur le site NATURA 2000 ;

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h 00 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

ARRÊTE

Article 1er : autorisation

Monsieur Thierry Guérineau est autorisé à retourner la parcelle cadastrée section AC n° 0192 d'une superficie de 6 163 m² située au nord-est du lieu dit « le Château » à Saint Jouin de Marnes sur la commune de Plaine et Vallées qui était en prairie permanente. Une culture de tournesol est implantée pour l'année 2019.

Article 2 : mesures d'accompagnement

Une prairie est réimplantée en **octobre 2019**. Elle est constituée de :

- 4 % de fétuque élevée
- 13 % de dactyle
- 5 % de RG anglais fourrager
- 14 % de trèfle violet
- 15 % de trèfle blanc
- 5 % de lotier corniculé

La nouvelle prairie n'est pas traitée chimiquement, sauf éventuelle dérogation.

Préconisation : cette prairie est gérée en tenant compte des enjeux de l'avifaune, par exemple en ne pratiquant qu'une fauche annuelle et sans intervenir sur cette parcelle entre le 15 mai et le 10 août.

Les haies bordant la parcelle 0B n° 300 sont conservées et entretenues pour assurer leur pérennité.

Article 3 : contrôle

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôle administratif ou judiciaire au titre des articles L414-5 et L414-5.2 du code de l'environnement.

Article 4 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa notification.

Votre recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet "Télérecours citoyen", à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 19 JUIN 2019

Le Préfet, par délégation,
le Directeur départemental des territoires
par subdélégation,
Le chef du Service eau environnement

Cyril Mouillot

DDT 79

79-2019-08-30-001

Arrêté relatif au ban des vendanges (I) - 2019

Arrêté relatif au ban des vendanges (I) - 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
Service Agriculture et Territoires

ARRÊTÉ
relatif au ban des vendanges (I) – 2019

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu les dispositions réglementaires Européennes 1493/99 du 17 mai 1999, portant organisation commune du marché viti-vinicole,

Vu la réglementation relative à l'enrichissement de la vendange et notamment le décret n° 79-868 du 4 octobre 1979 pour les vins à Appellation d'Origine Contrôlée et l'arrêté interministériel du 4 octobre 1979 pour les Vins Délimités de Qualité Supérieure ;

Vu les propositions de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;

Vu les avis des organismes de défense et de gestion concernés et en accord avec ces derniers,

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 17 avril 2019 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h 00 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

Article 1er :

Le ban des vendanges est ouvert, dans le département des Deux-Sèvres pour l'année 2019, dans les conditions suivantes :

Zone d'appellation d'origine Contrôlée ANJOU-SAUMUR :

02 Septembre 2019

Pour les vins d'A.O.C. élaborés à partir des cépages **Chardonnay** et **Pinot noir,**

Zone d'appellation d'origine Contrôlée HAUT-POITOU :

04 Septembre 2019

Pour les vins d'A.O.C. élaborés à partir des cépages **Gamay Noir à jus Blanc, Gamay de Bouze, Gamay Chaudenay, Merlot, Pinot Noir, Sauvignon blanc et Sauvignon gris**.

Article 2 : Exécution

M. le Directeur départemental des territoires, Mme la Directrice départementale des finances publiques, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

NIORT, le 30 AOUT 2019

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT
Le Directeur départemental

Frédéric HENNEQUIN

DREAL Nouvelle Aquitaine

79-2019-08-29-001

Arrêté de subdélégation de signature Alice-Anne Médard 79_29082019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine

Décision de subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine Département des Deux-Sèvres

VU l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 nommant Madame Isabelle DAVID, préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : code D
- Jacques REGAD : codes B, F1 à F8
- Olivier MASTAIN : codes A, B, C, E, G1

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent. Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD, directeur adjoint.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

Pour le Service Environnement Industriel

- Thibault DESBARBIEUX, chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1
- Hubert VIGOUROUX, chef de service délégué : codes A, B1 à B9, C, G1
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1

Département sécurité industrielle

- Séverine LONVAUD, Cheffe de département : codes A, C, G1
- Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : codes A, G1
- Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle CANA : code C

Département risques chroniques

- Christophe MARTIN, Chef de département : codes A, G1
- Christian CORNOU, adjoint au chef de département : codes A, G1
- Sylvain LABORDE, adjoint au chef de département : codes A, G1
- Jacques GERMAIN, Chargé de mission Carrières : codes A3, A4,

Département énergie sol et sous-sol

- Jean HUART, Chef de département (jusqu'au 31 août 2019) et David SANTI (à partir du 1er septembre 2019): codes B1 à B9, A, G1
- Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de division : codes B1 à B9, A, G1
- Isabelle HUBERT, Cheffe de division : codes A3, A4,
- Serge DESCORNE, Chef de division (jusqu'au 31 octobre 2019) et Julien MORIN (à partir du 1er novembre 2019) : code B1 à B8, A4,

Pour le Service prévention des risques naturels et hydrauliques

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B10, B11, E
- Hervé DUPOUY, chef de service délégué : codes B10, B11, E
- Yan LACAZE, chargé de mission Référent Régional Inondation : code E1

Département risques naturels

- Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département : code E1
- Agnès CHEVALIER, adjointe à la Cheffe du département : code E1

Département ouvrages hydrauliques

- Christian BEAU, adjoint au chef de service et chef du département (jusqu'au 31 août 2019) et Jean HUART (à partir du 1er septembre 2019): codes B10, B11, E2
- Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Laurence BIBAL, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Pauline ARDAINE, Gisèle PALADINI, Cyril PETITPAS : code E2
- Florian VARRIERAS, adjoint au chef de département : codes B10, B11, E2
- Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Patrick THOMAS, Isabelle REUILLE, Brice TAUDIN (à partir du 1er septembre 2019): code E2

2

Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne

- Virginie AUDIGÉ, cheffe de département : code E1

Division Prévision des Crues

- Anthony LE ROUSIC : code E1

Division Hydrométrie :

- Sylvain CHESNEAU : code E1

*Département Hydrométrie et Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantiqu*e

- Christian BROUSSE, chef du département (jusqu'au 31 août 2019) et Isabelle LEVAVASSEUR (à partir du 1er septembre 2019) : code E1
- Pascal VILLENAVE, adjoint au chef du département : code E1
- Fabrice MICHAUD : code E1

pour le Service déplacements, infrastructures, transports

- Michel DUZELIER, chef de service : code D
- Laurent SERRUS, adjoint au chef de service : code D

Département transports routiers et véhicules

- Gilles PINEL, chef de département : code D
- Cédric MEDER, chef de division Nord : code D
- Pierre ESCALE, chef d'unité Nord : code D
- Alain PRIOLEAU, chef de l'unité contrôle des véhicules Bordeaux (jusqu'au 31 août 2019) : code D
- Jean-Christophe COURSEAU, chef de l'unité contrôle des véhicules Sud (à partir du 1er septembre 2019) : code D
- Jacky MINERAY, adjoint au chef d'unité contrôle des véhicules Sud : code D

pour le Service patrimoine naturel

- Stéphane ALLOUCH, Chef de service : codes F1 à F8
- Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service : codes F1 à F8

Département appui support et transversalités

- Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département (jusqu'au 31 août 2019) et Alain MOUNIER (à partir du 1er septembre 2019) : codes F1 à F7

Département Biodiversité Continuité et espaces naturels

- Alain VEROT, Chef du département : code F1 à F6
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département : code F1 à F6
- Olivier GOUET, adjoint au chef du département : code F1 à F6

Département Biodiversité, espèces et connaissance

- Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance (à partir du 1er septembre 2019) : codes F1 à F6, F8
- Capucine CROSNIER, adjointe au chef du département : codes F1 à F6, F8
- Annabelle DESIRE, adjointe au chef du département : codes F1 à F6, F8

Département eau et ressources minérales

- Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département (à partir du 1er septembre 2019) : code F7
- Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe du département : code F7

pour l'unité bi-départementale Charente-maritime et Deux-Sèvres

- Yves BELAVOIR, Chef de l'Unité bi-départementale des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A, D1 à D3, D5, G1
- Jean-Philippe GIONTA, Adjoint au chef de l'Unité bi-départementale des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A, D1 à D3, D5, G1
- François BOUSQUET, chef de la subdivision bi-départementale véhicules Deux-Sèvres Charente-maritime (jusqu'au 31 janvier 2020), Alain PRIOLEAU (à partir du 1er septembre 2019) : codes D1 à D3, D5
- Solange GIONTA, subdivision environnement Charente-Maritime : codes A, G1
- Hélène COUTY subdivision environnement Charente-Maritime : codes A, G1
- Stéphanie DURAND, subdivision environnement Charente-Maritime : codes A, G1
- Emmanuel FLAHAUT : codes A, G1
- Jean-Pierre PERIDY, subdivision environnement Deux-Sèvres, codes A, G1
- Eric DUPOUY, subdivision environnement Deux-Sèvres, codes A, G1
- Bruno TRONCHET, technicien véhicules, codes D1 à D3
- Xavier CAILLEAU, technicien véhicules, codes D1 à D3

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision du 24 janvier 2019 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle Aquitaine – département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

À Poitiers, le 29 août 2019

La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle – Aquitaine

Alice-Anne MÉDARD

– ANNEXE 1–

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	A - <u>ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</u>	
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,	Code de l'environnement, code minier, code du travail
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,	
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, consignation, mise en demeure),	
A4	La saisie de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,	
A5	Toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3 ; sauf les décisions concernant les dossiers soumis à étude d'impact.	
	B- <u>ENERGIE</u>	
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B5	Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, - Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III, - Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération,	
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	général (arrêté du 19 mai 2008)	
B9	Les attestations préfectorales ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturels, ainsi que les courriers et avis relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération	
B10	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,	
B11	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
	C - <u>SECURITE INDUSTRIELLE</u>	
C1	Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant : - les mises en demeure, - les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, - les aménagements.	
C2	Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) : - les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, - l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.	
	<u>D- TRANSPORTS</u>	
D1	Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules : - véhicules de transport en commun, - véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, - véhicules de transport de matière dangereuse.	
D2	Réceptions par type (RPT,NKS), réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4	Agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
	E - <u>RISQUES NATURELS ET SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u>	
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	F - PROTECTION DE LA NATURE	
F1	Les documents administratifs et décisions relatifs à la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES),	
F2	les autorisations nécessaires aux importations, exportations et réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visées par la Convention CITES,	
F3	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement, les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F4	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F5	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F6	les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, et les actes relatifs au conservatoire botanique national,	
F7	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F8	L'ensemble des actes relatifs à l'instruction de la réglementation espèces protégées au titre des l'article L.411-2 du code de l'environnement, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
	G - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l'environnement).	

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-08-27-001

AP DUP ORI III NIORT

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière (ORI) de 16 immeubles d'habitation du centre ancien de Niort

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service de Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) de 16 immeubles d'habitation du centre ancien de la ville de NIORT dans le cadre de la convention partenariale OPAH RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain) pour la période 2018-2022

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 313-4 à L. 313-4-4 et R. 313-23 à R. 313-29 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1 et suivants, R. 112-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 303-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 631-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 31-I-b ter et 156 :

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de NIORT du 18 décembre 2017 approuvant la convention partenariale OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) multi-sites de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période 2018-2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de NIORT du 17 décembre 2018 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI III) centre ancien de NIORT, dans le cadre de l'OPAH RU et sollicitant la mise à enquête publique de celui-ci ;

Vu le courrier du maire de NIORT du 15 janvier 2019, par lequel il demande l'ouverture de l'enquête publique portant sur le dossier approuvé par la délibération du conseil municipal précitée ;

Vu les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette Opération de Restauration Immobilière (ORI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) de 16 immeubles d'habitation du centre ancien de la ville de NIORT ;

Vu le rapport et les conclusions motivées favorables assorties de 3 réserves, du commissaire enquêteur reçus le 15 mai 2019 ;

Considérant que l'avis du commissaire enquêteur est réputé défavorable, le conseil municipal de la ville de Niort a été appelé à émettre son avis par une délibération motivée, dans un délai inférieur à 3 mois après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les réserves émises ont été levées par le conseil municipal réunis le 17 juin 2019 ;

Considérant que Monsieur le maire de la villle de NIORT a demandé la poursuite du projet par courrier en date du 31 juillet 2019 ;

Considérant que le projet susvisé a fait l'objet d'une enquête publique ne nécessitant pas une déclaration de projet spécifique, préalablement à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies et que l'enquête publique est close depuis moins d'un an ;

Considérant que la ville de NIORT a souhaité, dans le cadre de l'OPAH RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain) pour la période 2018-2022, mettre en place une Opération de Restauration Immobilière, afin de débuter, au moyen d'injonctions de travaux et d'aides financières adaptées, la lutte contre la vacance des logements, contre l'habitat indigne, contre la précarité énergétique et contre la dégradation des immeubles d'habitation du centre ancien de son centre-ville ;

Considérant que l'opération d'urbanisme projetée, consistant à imposer aux propriétaires de 16 immeubles particulièrement sensibles des travaux de restauration en vue d'en transformer les conditions d'habitabilité sous la pression d'éventuelles expropriations, et tendant ainsi à pérenniser le bâti existant, à améliorer le cadre de vie des habitants, à favoriser son attrait et à lutter contre la vacance des logements au-dessus des commerces du centre-ville de NIORT, présente un caractère d'utilité publique ;

Considérant que les immeubles à restaurer se situent dans le périmètre des servitudes de protection des Monuments historiques de la ville ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er : L'Opération de Restauration Immobilière (ORI) du centre-ville de la ville de NIORT dans le cadre de l'OPAH RU 2018-2022 est déclarée d'utilité publique, conformément au plan et à la liste des immeubles concernés annexés au présent arrêté.

Article 2 : Après le prononcé de la déclaration d'utilité publique, le maire de la ville de NIORT arrêtera, pour chaque immeuble à restaurer, le programme précis des travaux à réaliser dans le délai qu'il fixera en application de l'article L. 313-4-2 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Les 16 immeubles d'habitation concernés par l'Opération de Restauration Immobilière étant situés dans le périmètre de l' Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) les travaux seront soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France en vertu de l'article R. 313-29 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Lors de l'enquête parcellaire, le maire de la ville de NIORT notifiera à chaque propriétaire le programme détaillé des travaux qui lui incombent. Si les travaux de restauration immobilière ne sont pas effectués par les propriétaires dans le délai prescrit, la ville de NIORT pourra procéder à l'acquisition des immeubles nécessaires à cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Article 5 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché, dès réception, pendant deux mois consécutifs en mairie de NIORT et publié par tous procédés en usage dans cette commune. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat d'affichage établi par le maire.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de POITIERS (15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 - POITIERS cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collective.

Ce délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité (1er jour d'affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres)

Il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours, l'enregistrement sera immédiat, sans délai d'acheminement.

Il peut également être contesté par recours gracieux adressé à l'auteur de la décision sous le présent timbre ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le Maire de NIORT, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres, Architecte des Bâtiments de France, et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 27 août 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Didier DORÉ

Liste des documents annexés
à l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018
déclarant d'utilité publique l'Opération de Restauration Immobilière (ORI)
de 6 immeubles d'habitation du centre-ville de la ville de NIORT
dans le cadre de l'OPAH RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain) pour la période 2018-2022

- Annexe n° 1 : Le plan permettant de connaître la situation des bâtiments concernés ;
- Annexe n° 2 : La liste des immeubles concernés ;

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Didier DORÉ

Annexe n°1 - page 1

Localisation des parcelles sous Déclaration d'Utilité Publique des travaux

Annexe n°1 - page 2

Localisation des parcelles sous Déclaration d'Utilité Publique des travaux

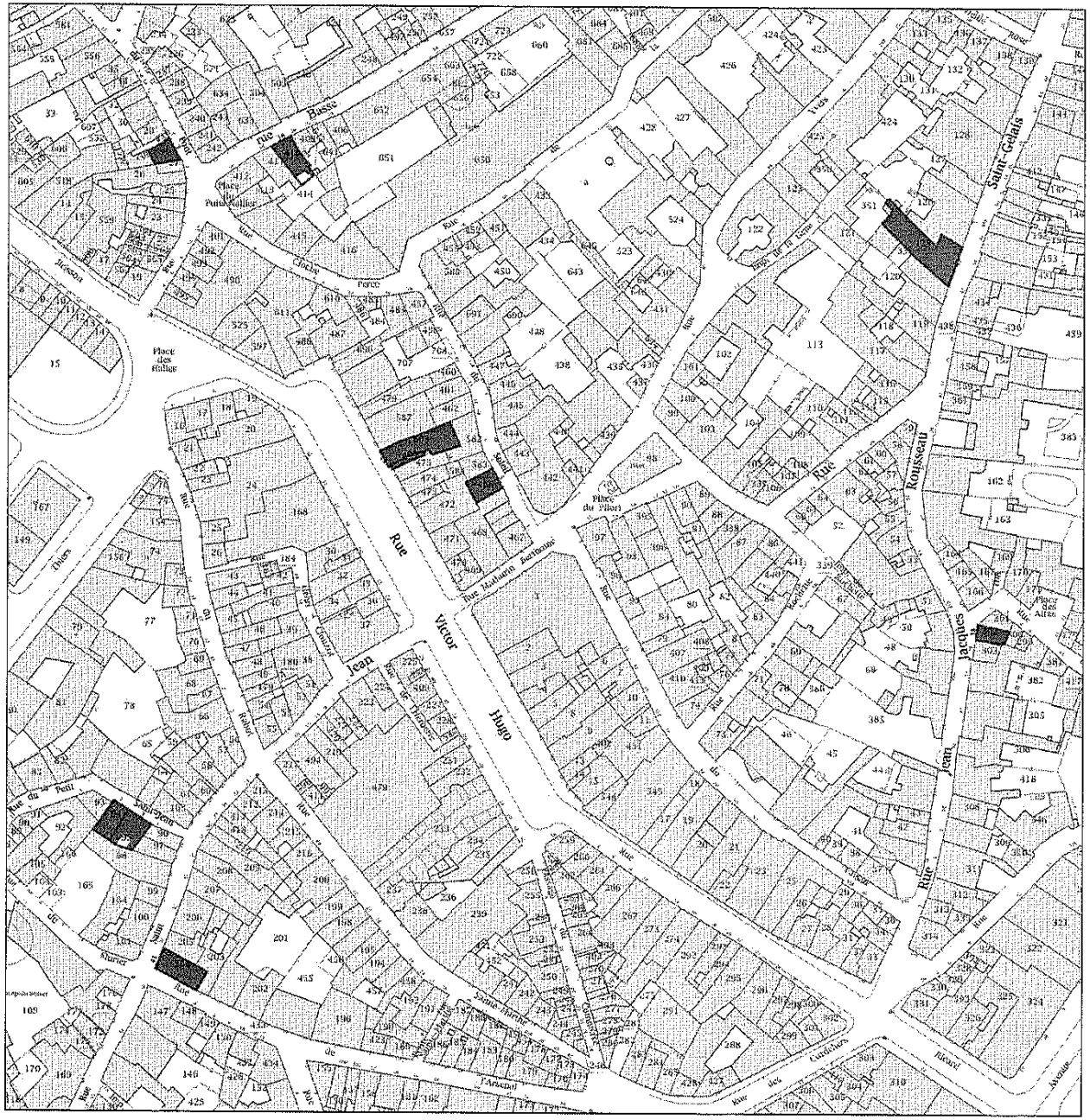

Annexe n° 2 : Liste des immeubles concernés

Adresse	Références cadastrales	Surface cadastrale en m²	Niveaux	Logements vacants	Logements occupés	Ménages locataires	Propriétaires occupants	Occupation commerciale	Statut de propriété
5 rue Jean Jaurès	AP 456	487 m²	R+2	1	0	0	0	non	Monopropriété
33 rue Chalon	AP 1154/ AP 1155/ AP 1156	32 m²/ 36 m²/ 195 m²	R+2	7	0	0	0	non	Indivision
64 rue Chalon	AP 518	72 m²	R+1+ comble	1	0	0	0	non	Monopropriété
3 rue Saint Pierre	AP 528	264 m²	R+1+ comble	1	0	0	0	non	Monopropriété
15 rue Vauclair	AP 343	117 m²	R+1+ comble	1	0	0	0	non	Indivision
7 rue Vauclair	AP 879/ AP 1038	74 m²/ 31 m²	R+1+ comble	1	0	0	0	non	Indivision

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-08-27-002

AP fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote - département des Deux-Sèvres - année 2020

nombre et emplacement des bureaux de vote - année 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction des Elections, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

AP fixant le nombre et emplacement des bureaux de vote - Deux-Sèvres - 2020.odt

Arrêté préfectoral fixant, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment ses articles L. 17, L 62, L 62-2, R. 40 et D 56-1 à D 56-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 nommant M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU les propositions de Mmes et MM. les maires du département ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Le nombre des bureaux de vote et l'emplacement des lieux de vote des communes des Deux-Sèvres, sont fixés ainsi qu'il est indiqué en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Ces bureaux de vote seront utilisés pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1er janvier 2020.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes de Bressuire et de Parthenay, les maires des Deux Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'ensemble des communes du département.

NIORT, le 27 août 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Didier DORÉ

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES BP 70000 - 79099 NIORT CEDEX 9 - ☎ 05 49 08 68 68 - Télécopie 05 49 28 09 67 - Internet : www.deux-sevres.pref.gouv.fr

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
ABSIE (l')	1	Mairie - 11 rue Raymond Migaud
ADILLY	1	Salle des réunions de la mairie - 4 rue des Violettes
AIFFRES	5	1er bureau - Mairie - 41 rue de la Mairie - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Ecole maternelle Victor Hugo - 160 Rue Victor Hugo
		3ème bureau - Espace Jean Vilar - Rue de la Baraudrie
		4ème bureau - Cantine groupe scolaire Victor Hugo - 130 rue du Petit Fief
		5ème bureau - Espace Françoise Dolto - 124 rue du Petit Fief
AIGONDIGNÉ	6	1er bureau - Mairie principale d'AIGONDIGNE – 8 Place de la Mairie – Mougon – bureau centralisateur
		2ème bureau – Mairie annexe de Thorigné – 25 rue de l'Ecole – Thorigné
		3ème bureau – Maison Pour Tous de Triou – route des Piquerelles
		4ème bureau – Maison Pour Tous de Montaillon – 3 rue de la Grange
		5ème bureau – Mairie annexe d'Aigonnay – 6 route de la Rivière
		6ème bureau - Mairie annexe de Sainte Blandine - 24 rue Jacques Bujault
AIRVAULT	5	1er bureau - Mairie d'Airvault – 1 rue Constant Balquet – Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle de jeux de l'école maternelle des Corderies 2 place des Corderies
		3ème bureau - Mairie annexe de Borcq sur Airvault – 19 rue de la Mairie
		4ème bureau – Mairie annexe de Soutièvres – 17 rue de l'Église – Barroux
		5ème bureau – Mairie annexe de Tessonnière - 11 rue de l'Église
ALLOINAY	3	1er bureau - Mairie d'Alloinay – 1 impasse des Trois Erables – Gournay-Loizé Bureau centralisateur
		2ème bureau – Maison des associations de Loizé – 11 rue de la Mairie – Gournay-loizé
		3ème bureau – Mairie annexe des Alleuds– 3 place de la Mairie
ALLONNE	1	Mairie – 4 rue du Prieuré
AMAILLOUX	1	Salle des réunions de la Mairie – 8 place de la Mairie
AMURÉ	1	Mairie - 80 route de Niort Marans
ARCAIS	1	Mairie - salle du conseil municipal
ARDIN	1	Mairie – 9 rue Jean de Saint-Goard
ARGENTONNAY	8	1er bureau - Salle des fêtes - place Léopold Bergeon - Argenton les Vallées Bureau centralisateur
		2ème bureau - salle de réunion - rue de la Mairie - Boesse - Argenton les Vallées
		3ème bureau - Salle de réunion - 2 rue des Calvaires - Sanzay - Argenton les Vallées
		4ème bureau – Mairie Annexe du Breuil sous Argenton - Place de la Mairie
		5ème bureau - cantine scolaire de la Chapelle-Gaudin - 3 rue du Bois Robin
		6ème bureau - Mairie Annexe de La Coudre – 1 rue des Moulins
		7ème bureau – Mairie Annexe de Moutiers-sous-Argenton – 10 Place de la Mairie
		8ème bureau – Mairie Annexe d'Ulcot
ASNIERES EN POITOU	1	Mairie - 14 rue des Erables
ASSAIS LES JUMEAUX	2	1er bureau – Salle de la mairie 5 place des Tilleuls - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle de la mairie annexe Les Jumeaux - 17 rue de la Croix des Jumeaux - Vèluché
AUBIGNÉ	1	Mairie - 14 rue des Écoles
AUBIGNY	1	Mairie – 3 rue André Ganne
AUGÉ	1	Mairie - 3 Place de la Mairie
AVAILLES THOUARSAIS	1	Mairie – 1 route du Déffend
AVON	1	Mairie

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
AZAY LE BRÛLÉ	2	1er bureau - cantine scolaire - 8 route du Quaireux – Cerzeau - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Cantine scolaire - 25 rue de la Frairie
AZAY SUR THOUET	1	Mairie – salle du conseil - 2 rue de la Filature
BEAULIEU SOUS PARTHENAY	1	Salle de la Mairie – 34 rue de la Meilleraye
BEAUSSAIS-VITRÉ	2	1er bureau – salle du conseil – 6 place de la Mairie - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle des mariages de l'ancienne mairie de Vitré - 3 rue de la Liberté
BEAUVOIR SUR NIORT	2	1er Bureau – salle Jean Richard Est - Place de l'Hôtel de Ville – Bureau centralisateur
		2ème bureau – salle Jean Richard Ouest – rue de la Croix Blanche
BECELEUF	1	Salle de réunions de la Mairie
BESSINES	2	1er bureau – Salle de la Grange - rue de l'Église - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle de la Grange - rue de l'Église
BEUGNON-THIREUIL	2	1er bureau – Mairie - 2 impasse des Jardins – La Chapelle Thireuil – bureau centralisateur
		2ème bureau – Mairie annexe - 4 rue de l'Atlantique – Le Beugnon
BOISMÉ	1	Mairie – 1 rue Jeanne d'Arc
BOISSIERE EN GATINE (la)	1	Mairie - 1 rue des Buis
BOUGON	1	Mairie – 40 route de Javarzay
BOURDET (le)	1	Mairie - 2 rue de la Courance - salle du conseil municipal
BOUSSAIS	1	Mairie - 9 place de l'Eglise
BRESSUIRE	19	1er bureau - Mairie, 4 place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Maison de quartier Gare de Fret - 48 bd du Maréchal Foch
		3ème bureau - Maison de quartier du Pont d'Ouit - 18 rue du Pont d'Ouit
		4ème bureau - Pôle des Arts – 4 bd Jacques Nérisson
		5ème bureau- Salle polyvalente de la Médiathèque - 8 place du 5 mai
		6ème bureau - Centre socio-culturel – 6 rue du Général Leclerc
		7ème bureau - Ecole de Bois d'Anne -15 rue de la cabane
		8ème bureau - Salle des fêtes de St Porchaire - 3 rue de la Chapelle des Bois
		9ème bureau - Mairie annexe de Beaulieu-sous-Bressuire - 5 rue de la Prévôté
		10ème bureau – Mairie annexe de Breuil Chaussée - 2 place de la Mairie
		11ème bureau - Mairie annexe de Chambroutet - 15 route des Écoliers
		12ème bureau - Mairie annexe de Clazay - place Alexandre Debaize
		13ème bureau - Salle des fêtes de Noirlieu – 7 rue de la Martinière
		14ème bureau - Salle des fêtes de Noirterre - rue du Noiron
		15ème bureau - Mairie annexe de St Sauveur - 10 rue de Noirterre
		16ème bureau - Salle des fêtes de Terves - 1 Place du Pré de la Cure
		17ème bureau - Salle des fêtes de Terves - 1 Place du Pré de la Cure
		18ème bureau - Maison de quartier de la Baritauderie - 9 rue de la Baritauderie
		19ème bureau - Salle des Fêtes de St Porchaire - 3 rue de la Chapelle des Bois
BRETIGNOLLES	1	Mairie - 21 rue Saint Pierre
BRIEUIL SUR CHIZÉ	1	Salle polyvalente- 2 chemin du Village
BRION PRES THOUET	1	Mairie – 4 place de la Mairie
BRIOUX SUR BOUTONNE	2	1er bureau – Grande salle de la Mairie - Place de la Mairie - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Grande salle de la Mairie - Place de la Mairie
BRULAIN	1	Mairie – 1 rue Baptiste Paul Grimaud
BUSSEAU (le)	1	Salle socio-éducative - 6 rue de la Mairie
CAUNAY	1	Mairie – 11 rue des Écoliers

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
CELLES SUR BELLE	5	1er bureau -Mairie - salle du Conseil Municipal - 1 avenue de Limoges Bureau centralisateur
		2ème bureau - salle des Halles Robert Dalban – 7 B rue des Halles
		3ème bureau – mairie annexe de Montigné - 2 rue de l'Église
		4ème bureau - mairie annexe de Verrines-sous-Celles – 11 rue de la Cure
		5ème bureau – mairie annexe de Saint-Médard – 1 place du Platane
CERIZAY	4	1er bureau - salle Victor Hugo - place St-Père
		2ème bureau - Ecole E. Pérochon – 21 avenue du Général Marigny
		3ème bureau - Mairie – 1 Place Jean Monnet - Bureau centralisateur
		4ème bureau - Ecole Jean Moulin - Allée Saillard du Rivault
CHAMPDENIERS	2	1er bureau - Salle de la Croix Rouge – chemin du Tram – Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle communale de Champeaux - 3 rue du Champ de la Grue
CHANTELOUP	1	Mairie – 1 rue de la Mairie
CHAPELLE BATON (la)	1	Mairie – 10 place de l'Accueil
CHAPELLE BERTRAND (la)	1	Mairie - 1 place de la Mairie
CHAPELLE POUILLOUX (la)	1	Mairie - 1 rue de la Mairie
CHAPELLE ST LAURENT (la)	2	1er bureau - Cantine scolaire - 1 rue du Cimetière - Bureau Centralisateur
		2ème bureau - Salle polyvalente – 1 rue du Cimetière
CHATELIERS (les)	2	1er bureau – Mairie - 4 rue des Costères – Coutières – bureau centralisateur
		2ème bureau – Mairie annexe de Chantecorps – 3 rue de la Forge
CHATILLON SUR THOUET	3	1er bureau - salle des Mariages - bd du Thouet - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle des conférences - bd du Thouet
		3ème bureau - Salle des conférences - bd du Thouet
CHAURAY	6	1er bureau - Temple - rue du Temple
		2ème bureau - école J. Prévert – 53 rue J. Prévert
		3ème bureau - école primaire St-Exupéry - 151 bd des Arandelles
		4ème bureau - salle des mariages – 60 rue du Temple - Bureau centralisateur
		5e bureau - salle polyvalente Trevins - 210 rue du Pied Greffier
		6ème bureau- école maternelle St Exupéry – Site Appolinaire - 44 rue Saint-Exupéry
CHEF BOUTONNE	5	1er bureau - Centre culturel - Place Cail - Bureau centralisateur
		2ème bureau – Mairie - Salle du conseil - 7 avenue de l'Hôtel de Ville
		3ème bureau - Mairie annexe de La Bataille - 10 rue de l'Arbalète
		4ème bureau – Mairie annexe de Crézières - 3 rue de la Mairie
		5ème bureau – Mairie annexe de Tillou – 1 place de l'Église
CHENAY	1	Mairie - salle du conseil municipal - 12 rue de la Mairie
CHERIGNÉ	1	Mairie - 17 Grand'Rue
CHERVEUX	2	1er bureau – Mairie - 1 rue de la Belle Étoile - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Mairie - 1 rue de la Belle Étoile
CHEY	1	Mairie – 20 route de Poitiers
CHICHÉ	2	1er bureau – Salle des Fêtes "Pierre Clisson" - rue du Stade – bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle des Fêtes "Pierre Clisson" - rue du Stade
CHILLOU (le)	1	Mairie – 26 rue Traversière
CHIZÉ	1	Salle de jeux de l'école maternelle - 28 rue de l'Hôtel de Ville
CIRIERES	1	Mairie – salle du conseil - 11 rue Sainte-Radégonde
CLAVE	1	Mairie – 4 rue du Lavoir
CLESSE	1	Mairie - 15 rue de la Mairie

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
CLUSSAIS LA POMMERAIE	1	Mairie – 17 rue des Écoles - La Pommeraie
COMBRAND	1	Mairie – 2 rue du Calvaire
COULON	2	1er bureau - Mairie - 14 place de l'Eglise - Bureau centralisateur
		2ème bureau – École maternelle - parking Gilbert Tesson
COULONGES SUR L'AUTIZE	2	1er bureau - Centre socio culturel - rue du Château - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Centre socio culturel - rue du Château
COULONGES THOUARSAIS	1	Mairie – salle des mariages
COURLAY	2	1er bureau - Salle du conseil municipal - Mairie – 42 rue Salliard du Rivault – Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle des commissions – Mairie – 42 rue Salliard du Rivault
COURS	1	Mairie - rue des Fontaines
COUTURE D'ARGENSON	1	Mairie – 9 rue de l'Église
CRECHE (la)	4	1er bureau - Cantine scolaire du bourg
		2ème bureau - salle de quartier Chavagné
		3ème bureau - Champcornu - route de Champcornu - Bureau centralisateur
		4ème bureau - Salle des Halles - rue des Halles
DOUX	1	Mairie – 19 rue de la Mairie
ÉCHIRÉ	3	1er bureau - Mairie – salle Delphin Debenest - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle des fêtes Huguette Gelot – Place des Pompes
		3ème bureau - Espace socio-culturel – salle Mélusine – 265 Grand'Rue
ENSIGNÉ	1	Salle des Fêtes - 1 rue du Parquet
EPANNES	1	Mairie - 410 rue des Écoles
EXIREUIL	2	1er bureau – Mairie – 9 Place de la Mairie – Bureau centralisateur
		2ème bureau - salle des Fêtes - rue du Stade
EXOUDUN	1	Salle de la cantine – 1 place de la Mairie
FAYE-L'ABBESSE	1	Mairie – 17 avenue Jules Trinchot
FAYE SUR ARDIN	1	Mairie - 12 route de Niort
FENERY	1	Mairie - 2 rue du Calvaire
FENIOUX	1	Mairie - 17 rue de Parthenay
FERRIERE EN PARTHENAY (la)	1	Salle des Fêtes – 13 rue de la Mairie
FOMPERRON	1	Mairie - 5 rue de l'An 2000
FONTENILLE ST MARTIN D'ENTRAIGUES	2	1er bureau - Mairie de Fontenille - 37, route de Niort - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Mairie de St Martin d'Entraigues - rue des Ponts
FONTIVILLLIÉ	2	1er bureau - Salle de la mairie - 1 rue du Maréchal Ferrant – Chail – bureau centralisateur
		2ème bureau – Mairie annexe de sompt – 7 rue de la Mairie
FORET SUR SEVRE (la)	4	1er bureau - mairie – 3 place Georges Clémenceau - Bureau centralisateur
		2ème bureau - mairie annexe de Montigny - 4 rue des lavandières
		3ème bureau - Mairie annexe de La Ronde - 1 Place de l'Église
		4ème bureau - Mairie annexe de Saint-Marsault - 12 rue de la Vendée
FORGES (les)	1	Mairie – 14 rue du Château
FORS	2	1er bureau – salle multifonctions « la coursive » – 22 rue de la Mairie - Bureau centralisateur
		2ème bureau – salle multifonctions « l'intermède » - 22 rue de la Mairie
FOSSES (les)	1	Mairie - 5 bis route de Périgné – Vaubalier
FOYE MONJAULT (la)	1	Mairie

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
FRANCOIS	1	Mairie - 10 rue des Écoles - Le Breuil
FRESSINES	2	1er bureau – salle des associations – Mairie – 29 route de Mougon
		2ème bureau – Salle du Conseil Municipal – Mairie - 29 route de Mougon Bureau centralisateur
FRONTENAY ROHAN ROHAN	3	1er bureau - Mairie – place René Cassin - Bureau centralisateur
		2ème bureau - salle polyvalente – place René Cassin
		3ème bureau - salle polyvalente - place René Cassin
GEAY	1	Mairie - 1 place de la Mairie
GENNETON	1	Ancienne mairie – 5 bis rue des Lilas
GERMOND ROUVRE	1	Mairie - 1 rue du Relais – Germond
GLENAY	1	Mairie - 2 rue du Moulin
GOURGÉ	1	Mairie – 2 chemin Saint Mathurin
GRANZAY-GRIPT	1	Mairie - 8 rue de la Fougeraye
GROSEILLERS (les)	1	Mairie – le bourg
IRAIS	1	Mairie - 5 rue de la Mairie
JUILLÉ	1	Salle communale - 1 rue de la Mairie
JUSCORPS	1	Mairie - 95 route de Brulain
LAGEON	1	Mairie - 27 route de la Liberté
LARGEASSE	1	Salle des Fêtes - rue de la République
LEZAY	2	1er bureau - Salle polyvalente - Allée du Camping - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle polyvalente - Allée du Camping
LHOUMOIS	1	Mairie - 8 rue des Platanes
LIMALONGES	1	Mairie – place de l'Église
LORETZ D'ARGENTON	3	1er bureau - Mairie - 57 place Charles de Gaulle - Argenton l'Eglise Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle des Fêtes - 150 rue des Caves – Bagneux d'Argenton l'Église
		3ème bureau – Mairie annexe de Bouillé-Loretz – 100 rue Rabelais
LORIGNÉ	1	Salle associative - 17 rue Victorin Patrier
LOUBIGNÉ	1	Mairie - 10 Grande Rue
LOUBILLÉ	1	Mairie – 26 Grande Rue
LOUIN	1	Mairie - 3 rue André Boutin
LOUZY	1	Salle des mariages de la mairie - 6 rue de la Mairie
LUCHÉ SUR BRIOUX	1	Mairie – 19 route de Brioux
LUCHÉ THOUARSAIS	1	Mairie – salle du Conseil
LUSSERAY	1	Mairie - 3 rue de la mairie
LUZAY	1	Mairie - salle du conseil - 2 place de la Mairie
MAGNÉ	3	1er bureau - Mairie - Square Saint Germain - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle polyvalente - Place Weitnau – Avenue de la Brièserie
		3ème Bureau – École maternelle – 345 avenue du Marais Poitevin
MAIRE L'ESVESCAULT	1	Mairie – 1 rue des Grands Bois
MAISONNAY	1	Mairie – 2 rue des Écoles
MAISONTIERS	1	Mairie – 2 rue des Trois Chênes

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
MARCILLÉ	1	Salle polyvalente – 2 route de Lié – Saint-Génard
MARIGNY	1	Mairie - 8 place du Centre
MARNES	1	Mairie - 13 Grand'Rue
MAULEON	8	1er bureau – Mairie - place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Espace Saint Jouin - rue de la Tannerie
		3ème bureau - Mairie annexe de St Aubin de Baubigné - Place de l'Eglise
		4ème bureau - Mairie annexe de La Chapelle Largeau - Place de la Vendée
		5ème bureau - Mairie annexe de Moulins - rue des Meuniers
		6ème bureau - Mairie annexe de Loublande - rue de la Mairie
		7ème bureau - Mairie annexe de Rorthais - Place Saint Hilaire
		8ème bureau - Mairie annexe de Le Temple - Place de la Mairie
MAUZE SUR LE MIGNON	3	1er bureau - Mairie - 2 place de la Mairie - Bureau centralisateur
		2ème bureau - 4 rue Alphonse Delaunay - Petit Breuil Deyrançon
		3ème bureau - Salle de réunion – 1 route de Jouet
MAZIERES EN GATINE	1	Mairie – salle du conseil - Place des Marronniers
MELLE	7	1er bureau - Mairie annexe de Mazières sur Béronne – 13 place du Champ de Foire
		2ème bureau - Salle des fêtes Jacques Prévert - Quartier de la Mairie – Melle Bureau centralisateur
		3ème bureau - Salle du Tapis Vert Nord - rue du Tapis Vert – Melle
		4ème bureau – Salle du Tapis Vert Sud - rue du Tapis Vert – Melle
		5ème bureau – Mairie annexe de Paizay le tort – 1 place Château Gaillard
		6ème bureau - Mairie annexe de St Léger de la Martinière – 2 rue de la Mairie
		7ème bureau - Mairie annexe de St Martin lès Melle – 37 rue de la Mairie
MELLERAN	1	Salle du conseil municipal - Mairie
MENIGOUTE	1	Mairie - Place de la Mairie
MESSÉ	1	Mairie - 15 route de Messidor
MONCOUTANT SUR SEVRE	8	1er bureau – Mairie - salle des 3 Tilleuls - Place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
		2ème bureau – Mairie - salle des 3 Tilleuls - Place de l'Hôtel de Ville
		3ème bureau – Mairie - salle des 3 Tilleuls - Place de l'Hôtel de Ville
		4ème bureau – Mairie annexe du Breuil Bernard - 14 rue de l'École
		5ème bureau – Mairie annexe de la Chapelle Saint Etienne - 4 rue de la Mairie
		6ème bureau - Mairie annexe de Moutiers sous Chantemerle - 8 place de l'Église
		7ème bureau – Mairie annexe de Pugny – 1 rue de l'Ouine
		8ème bureau - Mairie annexe de Saint Jouin de Milly – 6 rue du Château
MONTALEMBERT	1	salle des fêtes - 2 place des Brumes
MONTRAVERS	1	Mairie - salle du conseil municipal
MOTHE SAINT HERAY (la)	2	1er bureau - halles de la Mairie - place Clémenceau – Bureau centralisateur
		2ème bureau - halles de la Mairie - place Clémenceau
NANTEUIL	2	1er bureau - mairie 11 chemin des Grandes Vignes - Bureau centralisateur
		2ème bureau – Maison du Temps Libre - 8 chemin des Grandes Vignes
NEUVY BOUIN	1	Salle des Fêtes – route de Niort

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
NIORT	42	1er bureau : Hôtel de Ville - salle des Commissions - place Martin Bastard Bureau centralisateur
		2ème bureau : Complexe Henri Barbusse - 18 rue Gustave Eiffel
		3ème bureau : Ecole élémentaire Jules Ferry - 1 rue Jules Ferry
		4ème bureau : Ecole maternelle Jules Ferry - 6 ter rue Jules Ferry
		5ème bureau : Ecole élémentaire Pierre de Coubertin - 6 rue Pierre de Coubertin
		6ème bureau : Ecole maternelle Pierre de Coubertin - 6 rue Pierre de Coubertin
		7ème bureau : Maison de quartier de Cholette – 63 rue de Cholette
		8ème bureau : Ecole maternelle Louis Aragon - 12 rue du Coteau St Hubert
		9ème bureau : Ecole élémentaire Louis Aragon - 12 rue du Coteau St Hubert
		10ème bureau : Ecole élémentaire Jacques Prévert - rue des sports
		11ème bureau : Maison des Associations de Sainte Pezenne - 1 place Henri Lambert
		12ème bureau : Ecole maternelle de la Mirandelle - 11 rue de la Mirandelle
		13ème bureau : Centre de loisirs des Brizeaux - 44 rue des Justices
		14ème bureau : Ecole maternelle des Brizeaux - 44 rue des Justices
		15ème bureau : Ecole élémentaire Jules Michelet - 2 rue Emile Bèche
		16ème bureau : Ecole maternelle Paul Bert - 36 bis rue des 3 coigneaux
		17ème bureau : Ecole maternelle Paul Bert - 36 bis rue des 3 coigneaux
		18 ème bureau : Ecole maternelle Jean Jaurès - 7 rue Georges Clémenceau
		19 ème bureau : Ecole élémentaire Jean Jaurès - 7 rue Georges Clémenceau
		20ème bureau : Ecole maternelle Edmond Proust - 19 rue Edmond Proust
		21ème bureau : Maison de quartier de Souché - 3 rue de l'Aérodrome
		22ème bureau : Ecole maternelle Jean Mermoz - 18 rue de l'Aérodrome
		23ème bureau : Ecole élémentaire Ferdinand Buisson - 5 rue Ferdinand Buisson
		24ème bureau : Ecole élémentaire Ferdinand Buisson - 5 rue Ferdinand Buisson
		25ème bureau : Ecole maternelle Ferdinand Buisson - rue Ferdinand Buisson
		26ème bureau : Ecole maternelle Georges Sand - 5 rue des Charmes
		27ème bureau : Ecole élémentaire Georges Sand - 5 rue des Charmes
		28ème bureau : Maison de quartier de Saint-Florent - 189 avenue Saint-Jean d'Angely
		29ème bureau : Hôtel de Ville - salle d'accueil - place Martin Bastard
		30ème bureau : Ecole maternelle Louis Pasteur - rue Louis Braille
		31ème bureau : Ecole élémentaire Louis Pasteur - rue Louis Braille
		32ème bureau : Ecole élémentaire Louis Pasteur - rue Louis Braille
		33ème bureau : Ecole maternelle Emile Zola -25 rue Henri Sellier
		34ème bureau : Salle des Fêtes de Saint-Liguaire - 25 rue du 8 Mai 1945
		35ème bureau : Ecole maternelle Agrippa d'Aubigné – rue du Moulin
		36ème bureau : Ecole maternelle Jean Zay - 20-22 bd de l'Atlantique
		37ème bureau : Ecole élémentaire Jean Zay - 20-22 bld de l'Atlantique
		38ème bureau : Ecole maternelle Ernest Pérochon - 7 rue Max Linder
		39ème bureau : Ecole élémentaire Ernest Pérochon - 7 rue Max Linder
		40ème bureau : Ecole maternelle Jean Macé - 4 rue Fontanes
		41ème bureau : Ecole élémentaire Jean Macé - 6 rue Jean Macé
		42ème bureau : Ecole maternelle Jules Michelet - 71 rue Chabaudy

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
NUEIL LES AUBIERS	4	1er bureau - ensemble école maternelle/salle municipale des Aures - imp Jules Ferry
		2ème bureau - ensemble école maternelle/salle municipale des Aures - imp Jules Ferry
		3ème bureau - salle de la garenne - rue de l'Aumonerie
		4ème bureau - salle de la garenne - rue de l'Aumonerie - Bureau centralisateur
OROUX	1	Mairie - 8 route de la Ferrière
PAIZAY LE CHAPT	1	Mairie - 18 rue de la Mairie
PAMPLIE	1	Mairie – 66 rue de la Miochette
PAMPROUX	2	1er bureau – Mairie –1 place Mendès France - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Mairie –1 place Mendès France
PARTHENAY	10	1er bureau - Hôtel de Ville - rue de la Citadelle - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Palais des Congrès – Esplanade Georges Pompidou
		3ème bureau - Salle des sports Mendès France - rue Gutenberg
		4ème bureau – École Gutemberg - rue Gutenberg
		5ème bureau – École de la Mara - rue Blaise Pascal
		6ème bureau - Centre de loisirs Maurice Caillon - rue des Tulipes
		7ème bureau - Foyer logement des Bergeronnettes - avenue François Mitterand
		8ème bureau – École Jules Ferry - rue du Faubourg St Paul
		9ème bureau - Maison du temps libre - rue Clément Ader
		10ème bureau - Centre technique municipal - rue Denis Papin
PAS DE JEU	1	Salle de la Mairie - 49 rue du 8 mai
PERIGNE	1	Salle des fêtes – route de Brioux
PERS	1	Mairie – 6 rue de l'Eglise
PETITE BOISSIERE (la)	1	Mairie – 1 place de l'église
PEYRATTE (la)	1	Mairie - 12 place des Marronniers
PIERREFITTE	1	Mairie - Salle des Mariages – 1 rue de l'Eglise
PIN (le)	1	Mairie – salle du conseil - 1 place Jeanne d'Arc
PLAINE D'ARGENSON	4	1er bureau – Mairie - place de la Mairie – Prissé la Charrière – Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle de la mairie annexe de St Etienne la Cigogne - 11 rue des Magnolias
		3ème bureau – Mairie annexe de Belleville - 1 rue de la Ferme aux Fraises
		4ème bureau – Mairie annexe de Boisserolles - 15 rue des Coutelles
PLAINE ET VALLÉES	5	1er bureau - Mairie - Salle de la Halle – place René Cassin – Oiron - Bureau centralisateur
		2ème bureau – Mairie annexe de Noizé - place de l'Église
		3ème bureau - Mairie annexe de Taizé-Maulais – 6 rue de la Mairie
		4ème bureau - Mairie annexe de St Jouin de Marnes – 4 route d'Airvault
		5ème bureau - Mairie annexe de Brie - 2 rue Drouyneau de Brie
PLIBOU	1	Mairie – 2 rue de la Mairie
POMPAIRE	2	1er bureau - Mairie – 2 place de la Mairie - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle de l'Aubépine - rue Hilaire Trouvé
POUGNE HERISSON	1	Mairie - 2 place aux Citoyens
PRAHECQ	2	1er bureau - Mairie - salle du conseil municipal - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Mairie - salle du conseil municipal
PRAILLES-LA COUARDE	2	1er bureau - Mairie - 8 rue des Écoles – Prailles – bureau centralisateur
		2ème bureau – Mairie annexe de La Couarde – 35 rue de la Mairie
PRESSIGNY	1	Mairie – 1 place de l'Église
PRIN DEYRANCON	1	Mairie 18 rue de la mairie

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
PUIHARDY	1	Salle de la Mairie – salle des Fêtes
REFFANNES	1	Mairie – 20 avenue de la Grande Auberge
RETAIL (le)	1	Mairie - 13 route des Eaux
ROCHENARD (la)	1	Mairie – 14 Grande Rue
ROM	1	Salle de la Mairie
ROMANS	1	Mairie – 1 route du Prieuré
SAINT AMAND SUR SEVRE	1	Mairie – 2 place de la Mairie
SAINT ANDRÉ SUR SEVRE	1	Mairie - 4 rue Marie Millasseau
SAINT AUBIN DU PLAIN	1	Salle du conseil – rue de la Croix Bernier
SAINT AUBIN LE CLOUD	2	1er bureau – salle de la Mairie – droite - Bureau centralisateur
		2ème bureau – Salle de la Mairie – gauche
SAINT CHRISTOPHE SUR ROC	1	Mairie - 12 rue des Écoles
SAINT COUTANT	1	Mairie - 8 rue de la Mairie
SAINT CYR LA LANDE	1	Mairie - 1 rue de la Garetterie
SAINT GELAIS	2	1er bureau - Salle Louis St-Gelais - place Louis St Gelais - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle Belvédère – place Louis St Gelais
SAINT GENEROUX	1	Mairie - 2 rue de Thiors
SAINT GEORGES DE NOISNÉ	1	Mairie - Salle des fêtes - 7 route des Taillées
SAINT GEORGES DE REX	1	Mairie - Salle du conseil municipal et des Mariages - 11 rue Croix Picot
SAINT GERMAIN DE LONGUE CHAUME	1	Mairie – 1 rue de Moncoutant
SAINT GERMIER	1	Mairie - 3 place de la Mairie
SAINT HILAIRE LA PALUD	2	1er Bureau - Salle des Fêtes - Route de Niort - Bureau centralisateur
		2ème Bureau - Salle des Fêtes - Route de Niort
SAINT JACQUES DE THOUARS	1	Mairie - 18 rue Baillergeau
SAINT JEAN DE THOUARS	1	Mairie – 1 rue Charles Ragot
SAINT LAURS	1	Mairie - 6 route de la Bruyère
SAINT LEGER DE MONTBRUN	2	1er bureau - Mairie - Place René Cassin - Vrères – Bureau centralisateur
		2ème bureau – Salle communale – 9 rue de la Boulangerie– Orbé
SAINT LIN	1	Mairie – 1 rue de la Mairie
SAINT LOUP LAMAIRÉ	1	Salle communale du Mirage - place du Mirage
SAINT MAIXENT DE BEUGNE	1	Mairie - salle du conseil municipal – 22 Grand'Rue
SAINT MAIXENT L'ÉCOLE	5	1er bureau - Hôtel de Ville - rue Denfert Rochereau - Bureau centralisateur
		2ème bureau – Gymnase David Douillet - rue du Maréchal Leclerc
		3ème bureau - Restaurant scolaire du Panier Fleuri - rue Duguesclin
		4ème bureau - Salle des associations Proust Chaumette - 20 bis avenue de Belfort
		5ème bureau - Gymnase David Douillet - rue du Maréchal Leclerc
SAINT MARC LA LANDE	1	Mairie - 1 rue de la Collégiale
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	1	Salle du conseil municipal de la mairie - 440 route de Brûlain
SAINT MARTIN DE MACON	1	Mairie - 20 rue Charles Léopold Aubert
SAINT MARTIN DE ST MAIXENT	1	Mairie - rue des Écoles
SAINT MARTIN DE SANZAY	1	Mairie – 24 place Jean-Louis Noël
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	1	Mairie – 2 place de la Mairie

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
SAINT MAURICE ETUSSON	2	1er bureau - Mairie – 1 place du Plessis Coffred – Bureau centralisateur
		2ème bureau - Mairie Annexe d'Etusson – 6 rue de la Mairie
SAINT MAXIRE	2	1er bureau – Salle des Fêtes salle des Ainés – 27 rue de la Mairie – Bureau centralisateur
		2ème bureau – Salle des Fêtes salle des Bambins– 27 rue de la Mairie
SAINT PARDOUX-SOUTIERS	3	1er bureau – Mairie – entrée route des Rambaudières - Bureau centralisateur
		2ème bureau – maison de retraite EHPAD - 15 chemin des Chaussées - Château Bourdin
		3ème bureau – Mairie annexe de Soutiers - 1 place St Martin
SAINT PAUL EN GATINE	1	Mairie - Rue du Bourg
SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	1	Mairie - place de la Mairie
SAINT POMPAIN	1	Mairie -1 rue de la Croix Guérin
SAINT REMY	1	Maison de la plaine - 8 rue du Château d'Eau
SAINT ROMANS DES CHAMPS	1	Mairie - 15 Grande Rue
SAINT ROMANS LES MELLE	1	salle associative l'Atelier – 4 place du Temple
SAINT SYMPHORIEN	2	1er bureau - Centre administratif social et culturel - 5 place René Cassin Bureau centralisateur
		2ème bureau - Centre administratif social et culturel - 5 place René Cassin
SAINT VARENT	2	1er bureau - Salle des mariages – 3 place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
		2ème bureau - École primaire publique - 8 place du 14 Juillet
SAINT VINCENT LA CHATRE	1	Mairie – salle du conseil municipal - 19 route de Melle
SAINTE EANNE	1	Mairie - Le Breuil
SAINTE GEMME	1	Mairie - 2 rue de la mairie
SAINTE NEOMAYE	1	Mairie - 1 rue de la Mairie
SAINTE OUENNE	1	Mairie - 4 rue de la Poste
SAINTE SOLINE	1	Mairie - 7 Chemin de Couhé
SAINTE VERGE	1	Mairie - salle du conseil - 2 rue de la Mairie
SAIVRES	2	1er bureau : Foyer Edmond Proust - Petite salle
		2ème bureau : Foyer Edmond Proust - Grande salle - Bureau centralisateur
SALLES	1	Mairie – 15 rue Montausier
SANSAIS	1	Mairie - 8 Grand'Rue
SAURAIS	1	Mairie - salle du Conseil Municipal - 3 rue des Marronniers
SAUZE VAUSSAIS	2	1er bureau – Mairie – 3 place de la Mairie – Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle du Grand Puits – 2 ter place du Grand Puits
SCIECQ	1	Mairie - 11 rue de Salboeuf
SCILLE	1	Mairie – rue de la Mairie
SECONDIGNE SUR BELLE	1	Mairie – 1 route de la Croix Rouge - le bourg
SECONDIGNY	2	1er bureau – Salle du foyer – 1 place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
		2ème bureau – Maison Brillaud- 22 rue de l'Anjou
SELIGNE	1	Salle socio-éducative - 4 route de la Mairie
SEPVRET	1	Mairie - 24 route du Champ de Foire
SOUDAN	1	La Rosace – 8 route de l'Atlantique
SOUVIGNE	1	Mairie – 1 place de la mairie
SURIN	1	Mairie – 94 rue Patrice Coirault

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
TALLUD (le)	2	1er bureau - Maison des associations - 75 rue de l'Atlantique - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Maison des associations – 75 rue de l'Atlantique
THENEZAY	2	1er bureau – Salle Michel Bonnet - place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle Michel Bonnet - place de l'Hôtel de Ville
THOUARS	13	1er bureau - Hôtel de Ville – Salle des réunions - 14 place St-Laon Bureau centralisateur
		2ème bureau – salle des capucins – 7 bis boulevard des Capucins
		3ème bureau - Espace des Maligrettes - salle 7 – 4 bis place des Maligrettes
		4ème bureau - école primaire Anatole France – salle polyvalente 9 rue Anatole France
		5ème bureau - école maternelle Anatole France - salle de jeux 12 rue de Strasbourg
		6ème bureau : école maternelle Paul Bert - restaurant scolaire – Salle côté gauche – 7 place Henri Dunant
		7ème bureau - école maternelle Paul Bert - restaurant scolaire – salle côté droit – 7 place Henri Dunant
		8ème bureau : Mairie annexe de Mauzé-Thouarsais – 3 place de la Mairie
		9ème bureau : ancienne école de Soufbrois – rue de l'Ecole
		10ème bureau : Mairie annexe de Rigné - 3 place Tranquillin Deboeuf
		11ème bureau – Mairie annexe de Missé 14 rue de l'Abbaye
		12 ème bureau - Cantine scolaire de Ste Radegonde - rue du Stade
		13ème bureau - Sallle Jean Lechevrel – Centre de loisirs de Ste Radegonde - rue du Stade
TOURTENAY	1	Mairie - 1 rue de la Judrie
TRAYES	1	Salle des Fêtes
VALDELAUME	1	Mairie - 1 rue du Puits Grelet – Hanc
VAL DU MIGNON	3	1er bureau - Mairie - place Pierre Rousseau – Usseau – bureau centralisateur
		2ème bureau – Mairie annexe de Priaires – rue des Violettes
		3ème bureau - Mairie annexe de Thorigny sur le Mignon - 30 rue de la Mairie
VAL EN VIGNES	4	1er bureau – Mairie – 10 rue du Moulin – Cersay – Bureau centralisateur
		2ème bureau - Mairie annexe de St Pierre à Champ – 1 rue des Acacias
		3ème bureau – Mairie annexe de Bouillé St Paul – 1 rue du Château
		4ème bureau – Mairie annexe de Massais - 2 place Saint Hilaire
VALLANS	1	Mairie – 89 rue Saint Louis
VANCAIS	1	Mairie - 24 rue des Saulniers
VANNEAU – IRLEAU (le)	2	1er bureau - 6 rue de la Mairie- Le Vanneau - Bureau centralisateur
		2ème bureau - 9 rue des Écoles – Irleau
VANZAY	1	Mairie - 1 rue de l'Église
VASLES	2	1er bureau : Mairie - salle du Conseil - 1 place du 25 Août - Bureau centralisateur
		2ème bureau : Maison du village - 14 place du 25 Août
VAUSSEROUX	1	Mairie - 1 place de la Mairie
VAUTEBIS	1	Mairie - 1 chemin de la Fontaine
VERNOUX EN GATINE	1	Mairie - 1 rue de l'Océan
VERNOUX SUR BOUTONNE	1	Mairie – Salle polyvalente - Route de Coulonges

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
VERRUYES	1	Mairie - 2 Rue Nouvelle
VERT (le)	1	Mairie – 1 rue de la Mairie
VIENNAY	1	Mairie – rue du Bourg
VILLEFOLLET	1	Mairie - 24 Grand'Rue
VILLEMAIN	1	Salle communale – 1 rue de la Mairie
VILLIERS EN BOIS	1	Mairie – 73 route de Prissé la Charrière
VILLIERS EN PLAINE	3	1er bureau - Mairie - 14 route de Benêt - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle de Champbertrand – rue Jean Morin
		3ème bureau - Restaurant scolaire - rue des Tilleuls
VILLIERS SUR CHIZE	1	Mairie - place de la Fontaine
VOUHE	1	Mairie – place du Général de Gaulle
VOUILLE	4	1er bureau - salle polyvalente - rue des Piots - Bureau centralisateur
		2ème bureau - salle polyvalente - rue des Piots
		3ème bureau - salle polyvalente - rue des Piots
		4ème bureau - salle polyvalente - rue des Piots
VOULTMENTIN	2	1er Bureau - mairie - place de la mairie - quartier Saint Clémentin Bureau centralisateur
		2ème Bureau – salle communale de la Forge - place de la Forge - quartier Voultegon
XAINTRAY	1	Salle des fêtes - 2 rue de la Cure

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-08-26-002

Arrêté 26/08/2019 commune touristique St-Loup-Lamairé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

Service de la coordination et
du soutien interministériels
Pôle de l'appui territorial

A R R E T E du 26 août 2019

portant dénomination « commune touristique »
pour la commune de SAINT-LOUP-LAMAIRE

Le préfet des Deux-Sèvres,
chevalier de la Légion d'Honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code du tourisme ;

VU la circulaire en date du 3 décembre 2009, relative aux communes touristiques et aux stations classées mentionnées dans le code du tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Didier DORE, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-LOUP-LAMAIRE en date du 25 juin 2019 ;

VU la demande de dénomination de « commune touristique » présentée par la commune de SAINT-LOUP-LAMAIRE, reçue le 27 juin 2019;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2019 (n° RAA 79-2019-08-07-001) portant classement de l'office de tourisme Airvaudais Val-du-Thouet en catégorie III ;

Considérant que la commune de SAINT-LOUP-LAMAIRE remplit les conditions pour être dénommée « commune touristique » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

A R R E T E :

Article 1 : La commune de SAINT-LOUP-LAMAIRE est dénommée « commune touristique » pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture du département des Deux-Sèvres.

Article 3 : La présente décision peut être déférée auprès du Tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - CS 80541 - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Ce recours juridictionnel peut être déposé sur l'application internet *Télérecours citoyens* à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. auquel cas il n'est pas nécessaire de produire une copie du recours qui est enregistré immédiatement sans délai d'acheminement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à titre de notification au maire de la commune de SAINT-LOUP-LAMAIRE, au ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme (direction générale des entreprises) à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (site de Poitiers), et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 26 août 2019

Le préfet,
pour le préfet, par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

Didier DORÉ